



Licenciement ,prime de précarité ,congés payer

Par **juju 52**, le **21/07/2008** à **16:05**

Bonjour à tous et merci d'avance pour vos réponses
je suis ouvrier paysagiste dans une petite entreprise où je suis le seul ouvrier ,
mon patron ne connaît que très peu la législation
je voudrais savoir plusieurs choses,
je travaille pour 9 euros de l'heure brute sur une base de 35 h avec heure supplémentaire jusqu'à 39 ,
mon patron m'a fait un premier cdd de trois mois puis un second de deux mois sauf qu'à la suite de ça ,il ne veut pas renouveler le contrat ,
je voulais donc savoir si j'avais le droit à une prime de précarité ? Et si oui savoir comment la calculer?
On m'a dit que pour le calcul il fallait additionner tous les salaires nets touchés pendant les 5 mois
puis prendre 10 % du résultat ce qui donnera ma prime ,,
le souci aussi c'est que parmi mes salaires il y en a deux ou trois qui sont plus élevés car il m'a payé des heures supplémentaires ,faut-il les inclure dans le calcul ?
Autre question parfois mon patron m'autorisait à prendre mes heures supplémentaires en repos au lieu de me les payer sauf que là on arrive à la fin de mon cdd (fin juillet) il me reste un peu plus de 38 heures supplémentaires en réserve et mon patron m'a dit que mon cdd se terminera plus tôt car il veut que je les récupère, suis-je en droit de lui demander de me les payer ? Ou suis-je obligé de les prendre en repos?
Pour ce qui est des 2,5 jours de vacances par mois j'en ai 12,5 en tout à me faire payer;
pour les calculer c'est bien $12,5 \times 9$ – les charges patronales?